



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° 05/2024



**Objet** : Désignation du comptable de la direction générale des finances publiques de l'EPIC « Foire de Béré »

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article R.2221-30 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de comptable de l'EPIC doivent être confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un agent comptable.

Le comptable doit être nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration.

Lorsqu'il s'agit d'un comptable de la Direction générale des Finances publiques, cette nomination est subordonnée à un avis conforme du Directeur départemental.

Aussi, il est proposé que les fonctions d'agent comptable soient confiées à un comptable de la Direction général des Finances publiques.

**DECISION**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- 1) de proposer au Préfet de confier les fonctions de comptable à un agent de de la direction générale des finances publiques rattaché au service assurant les fonctions de comptable de la Ville de Châteaubriant à savoir Mme la comptable du SGC de Nort-sur-Erdre.
- 2) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité  
Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2024

Reçu en préfecture  
de Nantes le

31 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc MARSOLLIER